

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTOIR AU 19 ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir nécessitent une modification temporaire de la circulation avec interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°65-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **GH2E SISE 9/11 RUE HENRI DUNANT 91790 BONDOUFLE** est autorisée à faire un branchement électrique sous trottoir au 19 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 27 octobre 2025, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E- ENEDIS**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 14 octobre 2025
Le Maire,

J. Girardeau
Jean-Michel GIRAudeau